

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 -1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 -1 et suivants);
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la décision du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle du 24 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU l'arrêté n° 2025-SDIS/SDFAJ-040 du 21 juillet 2025 portant ouverture un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Considérant que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fera l'objet d'une saisie automatisée par lecture optique ;

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel » ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés, en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite du compte-rendu opérationnel (CRO) du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024, les sapeurs-pompiers professionnels suivants du service d'incendie et de secours de la Moselle

Lieutenant de 1^{ère} classe BRECHBIELL Emmanuel
 Lieutenant de 1^{ère} classe GEIN Dominique
 Lieutenant de 1^{ère} classe MULLER Frédéric
 Lieutenant de 2^{ème} classe RUNDSTATLER Nicolas
 Lieutenant de 2^{ème} classe RYCKELYNCK Vincent
 Lieutenant de 2^{ème} classe SCHNEIDER Joseph

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Moselle consultable sur le site Internet www.sdis57.fr

À Saint-Julien-lès-Metz, le

Le président du conseil d'administration,

Pour le Président du conseil d'administration
 et par délégation,
 le Directeur départemental
 des services d'incendie et de secours de la Moselle,
Contrôleur Général Fabien DIDIER
 Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le :

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.